



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 22 mars 2022

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI,

M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Me Bernadette VILLARD.

**Secrétaire de séance :**

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-07
Pour	15	<b>OBJET : Convention 2022-2024 Caserne Intercommunale des Crêtes Entretien des espaces verts</b>
Abstentions		
Contre		
<b>Total</b>	<b>15</b>	

Pour rappel, le casernement de sapeurs-pompiers, destiné à opérer le regroupement en un même site des casernements existants de Lachassagne, Marcy-sur-Anse et Pommiers, a été édifié en 2010, sur un terrain situé sur la Commune d'Anse.

Les quatre communes ont accepté de prendre en charge, sans contrepartie financière de la part du SDMIS, les frais correspondants à l'entretien régulier des espaces verts.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pommier en date du 15 novembre 2021,

La convention proposée, définit les modalités de consultation et de prise en charge des frais liés à cet entretien :

La Commune de Pommiers aura la charge de l'organisation matérielle de la consultation des entreprises d'entretien paysager. Elle lancera la consultation tous les 3 ans.

A réception des offres, les représentants des quatre communes se réuniront pour effectuer le choix de l'entreprise attributaire.

Le coût de cet entretien sera divisé en 4 parts égales entre les 4 Communes.

L'intégralité de la facture sera payée par la Commune de Pommiers qui émettra les titres à l'encontre des trois autres Communes pour la part leur revenant.

Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir les espaces verts de la caserne intercommunale des Crêtes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

**Article 1 :** **ACCEPTE** la convention relative à l'entretien des espaces verts de la caserne intercommunale des Crêtes entre les Communes de Pommiers, Anse, Marcy et Lachassagne (en annexe).

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes de Pommiers, Marcy-sur-Anse, et Anse

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal.

**Article 5 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 6 :** **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône
- Commune de Pommiers

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

  
**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**

**CONVENTION 2022-2024**  
**ANSE - POMMIERS – LACHASSAGNE - MARCY**

**Caserne Intercommunale des Crêtes**  
**Entretien espaces verts**



**Entre les soussignés :**

- **la commune de Pommiers (Rhône)** représentée par son Maire, Monsieur René BLANCHET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 ;
- **la commune de Lachassagne (Rhône)**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HYVERNAT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2022
- **la commune de Marcy sur Anse (Rhône)**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SOLER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....
- **la commune d'Anse (Rhône)**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Pomeret, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le casernement de sapeurs-pompiers, destiné à opérer le regroupement en un même site des casernements existants de Lachassagne, Marcy-sur-Anse et Pommiers, a été édifié en 2010, sur un terrain situé sur la commune d'Anse.

Les quatre communes ont accepté de prendre en charge, sans contre partie financière de la part du SDMIS, les frais correspondants à l'entretien régulier des espaces verts.

La présente convention définit les modalités de consultation et de prise en charge des frais liés à cet entretien.

**Article 1 :** La commune de Pommiers aura la charge de l'organisation matérielle de la consultation des entreprises d'entretien paysager. Elle lancera la dite consultation tous les 3 ans.

**Article 2 :** A réception des offres, les représentants des 4 communes se réuniront pour effectuer le choix de l'entreprise attributaire.

**Article 3 :** Le coût de cet entretien sera divisé en 4 parts égales entre les 4 communes.

**Article 4 :** L'intégralité de la facture sera payée par la Commune de Pommiers qui émettra les titres à l'encontre des trois autres communes pour la part leur revenant.

**Article 5 :** La présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Fait à Pommiers le 16 novembre 2021 en quatre exemplaires originaux.

Le Maire d'ANSE



Le Maire de MARCY



